

**PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – M. COSTI – Mme BOSLIMON – Mme LAGASSE – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – Mme BOUYSSOU – M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. DOGRU – M. KAPUSUZ – Mme HINET – M. DAUX – M. BOURNAZEL



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme VERDIER	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme REY	Pouvoir à Mme PORTE
M. BRUN	Pouvoir à Mme FAYE



Madame FAYE Valérie est désignée secrétaire de séance par 26 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 20 Mars 2026.

Le compte-rendu de la séance du 20 MARS 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **2026-18 Règlement intérieur du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Il constitue un outil essentiel afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, la transparence et la qualité du démocratique local.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur a été adressé à chaque conseiller municipal en annexe de la convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

## **2026-19 Délégation d'attribution du conseil au Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal, peut déléguer au Maire certaines de ses fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans la limite d'une variation de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans la limite de 1 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux ;
- 16) Intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou la défendre dans toutes actions intentées contre elle, et la représenter, notamment pour :
  - \* saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
  - \* saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
  - \* dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
  - \* homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
  - \* transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 700 000 € ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22) Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24) Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes réglementaires se rapportant à ces attributions déléguées.

DIT que les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

<b>2026-20 Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués</b>
---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonctions à : Mme Claudine LIARSOU, M. Jean-Yves VERGNE, Mme Coralie DAUBISSE-BOYER, M. Jean-François CHAVEROCHE, Mme Isabelle DUPUY, M. Bernard BEAUDRY, Mme Renée MATHIEU-BROIZAT, M. Ali DOGRU, M. Frédéric GAUTHIER, Mme Stéphanie PORTE, M. Joël COSTI, Mme Valérie FAYE, Mme Anne-Marie BOSLIMON, M. Philippe SISCARD, Mme Laurence DUMONT, M. Sylvain GAUTHIER, Mme Evelyne LAGASSE,

Vu la demande de Monsieur le Maire de se voir allouer une indemnité inférieure à celle prévue par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %,

Considérant que la Commune est commune siège d'un bureau centralisateur de vote de canton et qu'à ce titre, une majoration des indemnités d'élus de 15% est autorisée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

-Monsieur le Maire : 43,79% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Claudine LIARSOU : 22,02% de l'indice brut 1027 + 15%

-M. Jean-Yves VERGNE : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Coralie DAUBISSE-BOYER : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-M. Jean-François CHAVEROCHE : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Isabelle DUPUY : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-M. Bernard BEAUDRY : 19,22% de l'indice brut 1027 + 15%

-Mme Renée MATHIEU-BROIZAT : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Ali DOGRU : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Frédéric GAUTHIER : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Stéphanie PORTE : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Joël COSTI : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Valérie FAYE : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Anne-Marie BOSLIMON : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Philippe SISCARD : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Laurence DUMONT : 7,54% de l'indice brut 1027

-M. Sylvain GAUTHIER : 7,54% de l'indice brut 1027

-Mme Evelyne LAGASSE : 7,54% de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués susvisés.

PRECISE que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle les délégations :

## 1. Adjoints au Maire

Fonction	Élu(e)	Intitulé de la délégation	Principaux domaines d'action	Attributions particulières
1 <sup>re</sup> Adjointe	Claudine LIARSOU	Administration générale, RH, coordination municipale, projet éducatif et communication	Administration communale, gestion du personnel, coordination municipale, politique éducative et jeunesse, communication	Délégation générale de signature, représentation du maire
2 <sup>e</sup> Adjoint	Jean-Yves VERGNE	Travaux, transition écologique, adaptation climatique, urbanisme, relations institutionnelles	Travaux communaux, aménagement, développement durable, adaptation climatique, relations institutionnelles	Représentation permanente du maire auprès des institutions
3 <sup>e</sup> Adjointe	Coralie DAUBISSE-BOYER	Culture, tourisme, commerce, dynamisation de la ville	Développement commerce-tourisme-culture, valorisation du patrimoine, animation économique, coordination culturelle et touristique	Représentation du maire
4 <sup>e</sup> Adjoint	Jean-François CHAVEROCHE	Stratégie financière, pilotage budgétaire, modernisation de l'action publique, sécurité publique	Stratégie financière, investissements, gestion budgétaire, modernisation administrative, politique de sécurité	Représentation du maire
5 <sup>e</sup> Adjointe	Isabelle DUPUY	Cohésion sociale, citoyenneté et pratique sportive	Vie associative, bénévolat, stratégie sportive, coordination sociale et sportive	Représentation du maire
6 <sup>e</sup> Adjoint	Bernard BEAUDRY	Vie quotidienne, relations habitants, qualité de l'espace public	Relations avec les administrés, propreté et entretien urbain, service Terrasson Service Plus, amélioration du cadre de vie	Délégation générale de signature, représentation du maire

## 2. Conseillers délégués

Délégation	Élu(e)	Principales missions	Rattachement
Éducation	Renée Mathieu-Broizat	Suivi des écoles, projets pédagogiques municipaux, relations avec les parents	Appui à la 1 <sup>re</sup> adjointe
Jeunesse	Ali Dogru	Projets pour adolescents, engagement et participation des jeunes	Sous l'autorité de la 1 <sup>re</sup> adjointe
Tourisme	Frédéric Gauthier	Valorisation des Jardins de l'Imaginaire, gabare, promotion touristique, développement numérique, relations intercommunales	En lien avec la 3 <sup>e</sup> adjointe
Animation de la ville	Stéphanie Porte	Animation du centre-ville et des quartiers, organisation d'événements	En lien avec la 3 <sup>e</sup> adjointe
Culture, Lavilledieu et jumelage	Joël Costi	Partenariats culturels, initiatives artistiques et associatives, coordination de Lavilledieu, suivi du jumelage	Appui à la 3 <sup>e</sup> adjointe
Sécurité publique et tranquillité	Valérie Faye	Prévention et sécurité, liaison police municipale, commissions de sécurité	Délégation de signature pour ces affaires
Suivi des finances	Anne-Marie Boslimon	Suivi du budget et des dépenses, analyse budgétaire, préparation des documents financiers	Appui au 4 <sup>e</sup> adjoint
Politique sportive	Philippe Siscard	Suivi des équipements sportifs, relations avec associations sportives, organisation d'événements sportifs	Appui à la 5 <sup>e</sup> adjointe
Associations et action sociale	Laurence Dumont	Soutien aux associations, développement du bénévolat, coordination de l'action sociale	Appui à la 5 <sup>e</sup> adjointe
Agriculture	Sylvain Gauthier	Relations avec agriculteurs, manifestations agricoles, circuits courts, suivi des chemins ruraux	Coordination municipale
Suivi des travaux	Evelyne Lagasse	Suivi des chantiers communaux, coordination avec services techniques	Appui au 2 <sup>e</sup> adjoint

### 2026-21 Création des commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de créer des commissions municipales.

Ces commissions doivent permettre un fonctionnement plus fluide et plus simple du Conseil et garantir l'étude des dossiers faisant l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, et compte-tenu de l'organisation municipale, propose de créer 5 commissions municipales ayant les thématiques suivantes :

1. Commission Finances, administration et modernisation de l'action publique
2. Commission Aménagement du territoire, travaux et transition écologique
3. Commission Attractivité, commerce, tourisme, culture et animation
4. Commission Cohésion sociale, citoyenneté et qualité de vie
5. Commission Education et jeunesse

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la loi prévoit que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

- 9 membres pour la liste « Terrasson notre ville, notre avenir » pour toutes les commissions sauf la 4<sup>ème</sup> qui en comptera 10.
- 1 membre pour la liste « Ayons de l'ambition pour Terrasson ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Crée les commissions susvisées.

## **2026-22 Désignation des membres des commissions municipales**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres pour chacune des commissions suivantes :

### **1. Finances, administration et modernisation de l'action publique**

#### **M. CHAVEROCHE Jean-François**

Mme LIARSOU Claudine  
M. VERGNE Jean-Yves  
M. DOGRU Ali  
Mme BOSLIMON Anne-Marie  
Mme DUPUY Isabelle  
M. JAUBERT Fabien  
Mme BOUYSSOU Florence  
Mme HINET Dominique

### **2. Aménagement du territoire, travaux et transition écologique**

#### **M. VERGNE Jean-Yves**

M. GAUTHIER Sylvain  
Mme LAGASSE Evelyne  
M. DOGRU Ali  
Mme BOSLIMON Anne-Marie  
M. SAINT-JAL Etienne  
M. KAPUSUZ Akin  
Mme PORTE Stéphanie  
M. BOURNAZEL Maxime

### **3. Attractivité, commerce, tourisme, culture et animation**

#### **Mme DAUBISSE-BOYER Coralie**

M. GAUTHIER Frédéric  
M. COSTI Joël  
Mme PORTE Stéphanie  
Mme DUMONT Laurence  
Mme LIARSOU Claudine  
Mme VERDIER Arlette  
Mme FAYE Valérie  
M. DAUX Bertrand

### **4. Cohésion sociale, citoyenneté et qualité de vie**

#### **Mme DUPUY Isabelle**

M. BEAUDRY Bernard  
Mme DUMONT Laurence  
M. SISCARD Philippe  
Mme FAYE Valérie  
Mme LAGASSE Evelyne  
M. BRUN Sébastien  
M. COSTI Joël  
M. KAPUSUZ Akin  
Mme HINET Dominique

### **5. Education et jeunesse**

#### **Mme LIARSOU Claudine**

Mme DUPUY Isabelle  
Mme MATHIEU-BROIZAT Renée  
M. DOGRU Ali  
M. SISCARD Philippe  
Mme DUMONT Laurence  
M. VERGNE Jean-Yves  
M. GAUTHIER Frédéric  
M. BOURNAZEL Maxime

Monsieur le Maire précise que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission ou modification décidée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la désignation des membres des commissions municipales susvisée.

<b>2026-23 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b>
---

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales en date du 15 mars 2026, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

Cette commission joue un rôle essentiel pour garantir :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des entreprises,
- la transparence des procédures.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations de personnes donnent lieu en principe à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de procéder à un vote public.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir une liste unique répartie comme suit :

- 4 membres titulaires et 4 suppléants de la majorité municipale
- 1 membre titulaire et un suppléant du groupe d'opposition

**Titulaires :**

1. Mme Claudine LIARSOU
2. M. Jean-Yves VERGNE
3. Mme Evelyne LAGASSE
4. M. Bernard BEAUDRY
5. Mme Dominique HINET

**Suppléants :**

1. M. Jean-François CHAVEROCHE
2. Mme Arlette VERDIER
3. M. Ali DOGRU
4. Mme Valérie FAYE
5. M. Maxime BOURNAZEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Élit les membres titulaires et suppléants susvisés de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

## **2026-24 Désignation des représentants communaux au SMAEP du Périgord Est**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Est (SMAEP du Périgord Est).

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution de 7 sièges de titulaires et de 7 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaires :

- M. Jean BOUSQUET
- M. Jean-Yves VERGNE
- M. Sylvain GAUTHIER
- M. Philippe SISCARD
- Mme Anne-Marie BOSLIMON
- Mme Evelyne LAGASSE
- M. Bernard BEAUDRY

Suppléants :

- Mme Valérie FAYE
- M. Akin KAPUSUZ
- M. Ali DOGRU
- M. Joël COSTI
- Mme Renée MATHIEU-BROIZAT
- Mme Arlette VERDIER
- Mme Isabelle DUPUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein du SMAEP Périgord Est.

## **2026-25 Désignation des représentants communaux au SDE 24**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein du Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaires :

- M. Jean-Yves VERGNE
- Mme Evelyne LAGASSE

Suppléants :

- M. Ali DOGRU
- M. Akin KAPUSUZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein du SDE 24.

<b>2026-26 Désignation des représentants communaux au Syndicat Mixte de l'Aérodrome Brive-Souillac</b>
--

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution d'un siège de titulaire et de 2 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaire :

- M. Jean BOUSQUET

Suppléants :

- M. Bernard BEAUDRY
- Mme Delphine REY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Brive-Souillac.

## **2026-27 Désignation des représentants communaux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaire :

- M. Jean-François CHAVEROCHE

Suppléant :

- Mme Laurence DUMONT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

## **2026-28 Désignation des représentants communaux au SIRTOM**

Monsieur le Maire indique que la compétence traitement et collecte des ordures ménagères a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et qu'à ce titre, il lui appartient de désigner ses représentants au sein des différents conseils syndicaux qui assurent l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire indique également que les statuts de SIRTOM de la Région de Brive prévoient la représentation des communes sur lesquels il intervient. Compte-tenu de ces éléments, la Commune de Terrasson se voit attribuer quatre représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

PROPOSE à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir comme représentants de la Commune auprès du SIRTOM de la Région de Brive :

- Mr Jean BOUSQUET
- Mr Bernard BEAUDRY
- Mr Sylvain GAUTHIER
- Mme Evelyne LAGASSE

DIT que cette proposition sera transmise à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour délibération et transmission au SIRTOM de la Région de Brive.

## **2026-29 Désignation des représentants communaux à la SEM 19**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein de la Société d'Economies Mixte des Territoires (SEM 19).

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution d'un siège de titulaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du membre suivant :

Titulaire :

- Mme Isabelle DUPUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation du membre susvisé pour siéger au sein de la SEM 19.

## **2026-30 Désignation des représentants communaux à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

A l'occasion du passage en Fiscalité Professionnelle Unique survenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créé par la Communauté de Communes.

Il appartient à chaque Conseil Municipal de désigner les membres qui seront appelés à siéger au sein de la C.L.E.C.T. dans le respect du règlement ayant été établi par la Communauté de Communes.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution de 7 sièges de titulaires et de 7 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaires :

- M. Jean BOUSQUET
- M. Jean-François CHAVEROCHE
- M. Jean-Yves VERGNE
- Mme Isabelle DUPUY
- M. Ali DOGRU
- Mme Anne-Marie BOSLIMON
- M. Sylvain GAUTHIER

Suppléants :

- Mme Claudine LIARSOU
- Mme Coralie DAUBISSE-BOYER
- Mme Stéphanie PORTE
- M. Frédéric GAUTHIER
- Mme Renée MATHIEU-BROIZAT

- Mme Laurence DUMONT
- M. Philippe SISCARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

### **2026-31 Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale du Pays du Périgord Noir**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale du Pays du Périgord Noir.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu l'attribution de 2 sièges de titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des membres suivants :

Titulaires :

- M. Jean-Yves VERGNE
- Mme Arlette VERDIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein de l'Assemblée générale du Pays du Périgord Noir.

### **2026-32 Désignation des représentants communaux à l'Empreinte**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein de l'Empreinte.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du membre suivant :

- Mme Coralie DAUBISSE-BOYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation du membre susvisé pour siéger au sein de l'Empreinte.

### **2026-33 Désignation des représentants communaux à Ciné Passion**

La Commune est membre de plusieurs structures de coopération intercommunale ou d'organismes publics.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune dans les syndicats dont la Commune est adhérente.

Il convient donc de désigner des représentants communaux au sein de Ciné Passion.

Pour la Commune de Terrasson, il est prévu la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du membre suivant :

- Mme Coralie DAUBISSE-BOYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte la désignation du membre susvisé pour siéger au sein de Ciné Passion.

### **2026-34 Désignation des représentants communaux dans les organismes locaux**

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune dans les différents organismes.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants aux différents organismes de la façon suivante :

#### **1) CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

Mme MATHIEU-BROIZAT Renée  
Mme LIARSOU Claudine

#### **2) COLLEGE JULES FERRY par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

Mme MATHIEU-BROIZAT Renée

#### **3) LYCEE SAINT EXUPERY par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :**

Mme MATHIEU-BROIZAT Renée

#### **4) EHPAD « LA ROCHE LIBERE » par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

Mme DUPUY Isabelle  
Mme LIARSOU Claudine

#### **5) RADIO CRISTAL FM par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

M. COSTI Joël  
Mme PORTE Stéphanie  
M. DOGRU Ali

#### **6) ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

M. COSTI Joël  
Mme MATHIEU-BROIZAT Renée

### **2026-35 Désignation d'un correspondant défense**

La fonction de correspondant défense, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale).

Point unique de contact des correspondants défense au niveau local, le délégué militaire départemental anime le réseau des correspondants défense du département à partir des directives de la délégation à l'information et à la communication de la Défense et de celles de l'état-major des armées.

Les délégués militaires départementaux (DMD) renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfetures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

En conformité avec la circulaire du 26 octobre 2001, celle du 18 février 2002, l'instruction du 24 avril 2002 et enfin la circulaire du 27 janvier 2004, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un « correspondant défense ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Désigne Mme Valérie FAYE correspondant défense.

#### **2026-36 Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Sébastien BRUN comme correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte de désigner Mr Sébastien BRUN comme correspondant incendie et secours.

#### **2026-37 Règlement budgétaire et financier**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 est devenue le référentiel budgétaire de droit commun des collectivités territoriales.

Les collectivités sont encouragées à formaliser leurs règles internes de gestion financière dans un document structuré : le règlement budgétaire et financier.

Ce règlement vise à :

- encadrer les procédures financières de la collectivité,
- préciser les responsabilités des différents acteurs,
- sécuriser juridiquement les opérations financières,
- organiser le suivi des investissements et de la dette.

Il constitue un outil de transparence, de rigueur et de bonne gestion des finances publiques locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la délibération.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **2026-38 Rapport sur les orientations budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Notre, n° 2015-991 en date du 7 août 2015, il a transmis à chaque membre du Conseil les orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle que ce document est destiné à nourrir le débat d'orientations budgétaires de la Collectivité.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2023-2025 et une présentation des projets 2026 a été remis afin de servir de support au débat.

Les orientations du budget 2026 se déclinent en sept axes :

- Améliorer et sécuriser le cadre de vie urbain et rural
- Garantir la sécurité et la proximité des services
- Investir dans l'éducation et la jeunesse
- Développer la culture, le patrimoine et le tourisme
- Encourager le sport, les loisirs et renforcer l'attractivité
- Maintenir et moderniser les équipements de service public
- Solidarité et cohésion sociale

Un débat s'instaure entre les conseillers.

Vu la Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L.2312-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.212-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2026.

**Madame HINET demande à quoi vont servir les 300 000 euros et ce qui est envisagé pour l'école.**

**Monsieur le Maire répond que cette somme servira pour effectuer une étude.**

## **2026-39 Redynamisation des Jardins de l'Imaginaire**

Les Jardins de l'Imaginaire constituent l'un des sites emblématiques de la Commune et représentent un équipement touristique et culturel majeur pour Terrasson.

Une première étude stratégique avait été réalisée en 2023, notamment pour analyser les perspectives d'évolution du site et envisager une délégation de service public. Cette procédure n'ayant pas abouti dans les conditions souhaitées, la Commune a fait le choix de maintenir la gestion en régie municipale.

Afin de renforcer l'attractivité et la fréquentation du site, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à un cabinet spécialisé une mission d'accompagnement stratégique.

Cette mission vise notamment à :

- actualiser le diagnostic réalisé en 2023,
- préciser le positionnement touristique du site,
- analyser les marges de progression en matière d'accueil et de communication,
- identifier de nouvelles sources de recettes,
- définir un programme d'actions pour les années à venir.

Le coût de cette mission est estimé à 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC.

Elle sera conduite par le cabinet Emotio' tourisme, cabinet spécialisé dans le tourisme basé à Bordeaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat correspondant et à engager cette démarche qui devrait s'étaler sur toute l'année 2026 et le début de l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## **2026-40 Convention d'enfouissement du réseau de fibre optique avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique**

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Syndicat Mixte Périgord Numérique est chargé du déploiement du réseau public de fibre optique en Dordogne.

Après validation par le conseil municipal de février dernier, la Commune a lancé un programme d'enfouissement des câbles aériens pour la rue Pierre et Marie Curie.

Afin d'être complet dans l'action, il faut également procéder à l'enfouissement du réseau de fibre optique.

Cette opération permettra :

- d'améliorer l'intégration paysagère des réseaux,
- de renforcer la sécurité des installations,
- d'accompagner les opérations d'aménagement urbain.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 17 012 € HT correspondant à la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2026-41 Convention de servitude ENEDIS - Bellevue**

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit réaliser une ligne électrique souterraine basse tension de 400 volts dans le secteur de Bellevue.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, la Commune doit établir une convention de servitude entre ENEDIS et la commune.

Cette convention autorise :

- l'implantation de la canalisation électrique,
- l'exploitation de l'ouvrage,
- l'accès aux installations pour leur entretien ou leur renouvellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2026-42 Convention de servitude ENEDIS – Avenue Pasteur**

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit réaliser une ligne électrique souterraine basse tension de 400 volts avenue Pasteur.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, la Commune doit établir une convention de servitude entre ENEDIS et la commune.

Cette convention autorise :

- l'implantation de la canalisation électrique,
- l'exploitation de l'ouvrage,
- l'accès aux installations pour leur entretien ou leur renouvellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

<b>2026-43 Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics</b>
---

La commande publique peut constituer un levier important pour favoriser l'insertion professionnelle.

Vu les articles L3.1 et L.2111-1 du Code de la commande publique qui prévoit que les acheteurs publics doivent prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs achats.

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui renforce cette orientation en prévoyant que les marchés publics devront intégrer des considérations sociales ou environnementales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Département visant à permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique pour intégrer des clauses d'insertion dans ses marchés publics, afin de favoriser l'emploi des publics éloignés du marché du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

<b>2026-44 Cession de terrain – La Morélie</b>
--

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier, la Commune a décidé de procéder à la cession d'une parcelle dont elle est propriétaire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BS n° 107 située au lieu-dit La Morélie, d'une superficie de 1 584 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente a été fixé le 27 février 2026 par le service des Domaines à 17€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 26 928 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle BS n° 107 au profit de Mr et Mme Trifinor au prix de 26 928 €,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que l'opération sera assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la cession de la parcelle BS n° 107 au prix total de 26 928 € au profit de Mr et Mme Trifinor.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires.

#### 2026-45 Rétrocession de concession funéraire

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Commune est responsable de l'organisation et de l'entretien des cimetières ainsi que de la gestion des concessions funéraires.

Dans ce cadre, il est possible de rétrocéder une concession à la Commune lorsqu'un concessionnaire ou ses ayants droit le souhaitent.

C'est le cas de Mme Eveline BILLEAU et Mr Jean-Claude GRENON qui ont acquis une concession funéraire au sein du cimetière communal.

Or, cette concession n'a jamais été utilisée et aucun corps n'y est inhumé.

Mme BILLEAU et Mr GRENON souhaitent la rétrocéder à la Commune à titre gratuit, sans contrepartie ni remboursement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette rétrocession gratuite,
- de constater officiellement que la concession est libre de toute inhumation,
- de l'autoriser à signer les documents nécessaires pour finaliser cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la rétrocession gratuite susvisée et constate officiellement que la concession est libre de toute inhumation.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour finaliser cette procédure.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET

Maire de Terrasson-Lavilledieu

Valérie FAYE

Secrétaire de séance

